

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L712-3, 9^{ème} alinéa ;
Vu la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la Recherche (dite loi « Fioraso ») ;
Vu le décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés ;
Vu la circulaire du 4 septembre 2012 relative à la prise en compte du handicap dans tous les projets de loi ;
Vu la convention relative aux droits des personnes handicapées votée le 13 décembre 2006 par l'assemblée générale des Nations Unies (signée le 30/03/2007) ;
Vu les chartes Université-Handicap de 2007 et 2012 ;
Vu les chartes Grandes écoles-Handicap de 2008 et 2019 ;
Vu la charte du doctorat de l'Université de Limoges.

**Conseil académique du 15 septembre 2023 :
Décision n° 289/2023/RH**

Sujet : Schéma Directeur du Handicap : formulation d'une proposition au CA de l'établissement

La Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la Recherche (dite loi « Fioraso ») fait obligation aux établissements d'enseignement supérieur d'adopter un « **Schéma Directeur du Handicap** » en faveur des personnes en situation de handicap.

Ce Schéma Directeur Handicap (SDH) est un plan d'action pluriannuel (2023-2027) **qui couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap** (*étudiants, personnels, formation et recherche, accessibilité*). Or jusqu'à présent, le Service d'Accueil et d'Accompagnement des Étudiants en situation de Handicap du Pôle Formation, ainsi que la Direction des Ressources Humaines, proposaient chacun des plans d'action séparés et destinés respectivement aux étudiants et aux personnels de l'Université.

Le Schéma Directeur du Handicap, présenté aujourd'hui, est un document programmatique décliné en actions opérationnelles, définies autour de quatre axes :

- Consolider et développer les dispositifs d'accueil et les processus d'accompagnement des étudiants en situation de handicap jusqu'à leur insertion professionnelle ;
- Elargir la cohérence et la lisibilité des formations et de la recherche afin d'apporter des réponses adaptées pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Développer la politique en matière de ressources humaines à l'égard des personnels en situation de handicap (recrutement, insertion, accompagnement, carrière, ...) ;
- Développer l'accessibilité : bâti, numérique, information, services.

Pour chacun des quatre axes, il a été désigné un pilote qui a été à la fois l'initiateur et le coordonnateur des travaux conduits pour déterminer les actions qui alimentent le Schéma Directeur.

Chaque axe comporte des objectifs permettant la contextualisation des actions à mettre en œuvre. Le Schéma Directeur du Handicap est composé de 53 actions ayant un périmètre intra-muros ou extra-muros.

Pour chacune de ces actions, sont désignés des pilotes/acteurs, sont mis en place des indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs ainsi qu'une programmation d'échéances pour la réalisation de ces actions.

Chaque année, un bilan sera réalisé en lien avec les coordonnateurs des différents axes et présenté en instances (CAC Plénier et Conseil d'Administration).

Le DGSA-DRH présente cette méthodologie puis les différents axes, ainsi que les objectifs et les grandes actions qui en découlent.

Conformément à l'article L712-6-1 du code de l'éducation qui énonce que : « *le conseil académique en formation plénière (...) propose au conseil d'administration un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap, qui couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap* », la Présidente de l'Université de Limoges demande aux membres du CAC plénier leur accord pour que le projet de Schéma Directeur du Handicap qui vient de leur être présenté constitue cette proposition, et leur demande, à ce titre, d'adopter le contenu du document qui figure en annexe de la présente délibération.

- Nombre d'électeurs : 80
- Nombre de suffrages exprimés : 51
- Nombre de votes pour : 51
- Nombre de votes contre : 0
- Nombre de votes en abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 septembre 2023

La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente de CAC

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*